

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_188**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

**OBJET : RECONNAISSANCE EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SPPE DU TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Votants : 29

**Résultat des votes :**

Pour : 29  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ;

**Pouvoirs :** Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Marc GAUTIER à Wilfried TISSOT ;

**CONSIDÉRANT** la compétence Petite enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, inscrite dans les compétences optionnelles, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, depuis sa création en 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des actions menées en matière d'écoute et de recensement des besoins des familles, de réponses à leurs besoins de mode de garde petite enfance, de vigilance à l'adéquation entre l'offre et la demande, de soutien à la qualité d'accueil, notamment via les missions du Relais Petite Enfance (RPE) et de la mission de Coopération Petite Enfance ;

**CONSIDÉRANT** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Cette loi comprend de nouvelles obligations à compter du 1er janvier 2025, au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes ;

Lorsque les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont déjà détenues par l'intercommunalité, comme c'est le cas pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le transfert des compétences à l'intercommunalité n'est pas remis en cause : la notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences.

En effet, le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), entré en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes ou intercommunalités, autorités organisatrices, sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

À ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce déjà toutes ces missions.

Pour Cœur de Chartreuse, la compétence Petite enfance est aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». Les missions ci-dessus s'inscrivent dans cette compétence.

L'intérêt communautaire sera donc à préciser par délibération ou modification de statuts, afin de rediger précisément ces missions dans les statuts, dans les termes de la Loi plein emploi.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, est désormais tenue de rendre un avis d'opportunité sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement sur le territoire, ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

**CONSIDÉRANT** enfin la mise en place, pour les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la création du statut d'autorité organisatrice du SPPE, d'un accompagnement financier, concrétisé par une attribution financière annuelle. Cette attribution est versée directement aux communes de plus de 3 500 habitants, même sur les territoires où la compétence Petite Enfance est exercée au niveau intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire Cœur de Chartreuse, seule la commune de Saint-Laurent-du-Pont qui compte plus de 3500 habitants percevra l'attribution financière. Pour l'année 2025, selon l'arrêté du 22 octobre 2025 « portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance », ce montant est de 24 393,75€.

Après avoir entendu l'exposé du de la Vice-présidente,

➤ ***Le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :***

- **RECONNAIT** la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant sur l'ensemble du périmètre intercommunal, mettant en œuvre les 4 missions du Service Public de la Petite Enfance, énoncés ci-dessus, et ce avant la modification statutaire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de versement, à conclure entre la Commune de Saint-Laurent-du-Pont et la Communauté de Communes, afin de procéder annuellement au versement de l'attribution individuelle revenant aux communes de plus de 3 500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance, d'un montant pour l'année 2025 de 24 393,75€.
- **APPELLE** la délibération concordante de la Commune de Saint-Laurent-du-Pont.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26/11/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.

